

PAR COURRIEL

Québec, le 24 novembre 2020

Monsieur Michel Duquette
Chargé de projet et conseiller en analyse de risques technologiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
michel.duquette@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

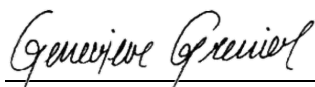
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 27 novembre prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grénier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. M. Pierre Michon, Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

1. Dans l'analyse avantages-coûts (AAC) réalisée par l'initiateur, l'estimation des coûts est fondée sur les dommages des émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) et autres polluants atmosphériques de toutes les phases du projet ainsi que les pertes nettes associées à la valeur des milieux humides et hydriques. Est-ce que ce portrait des coûts du projet Énergie Saguenay pour la société québécoise est complet ? Y aurait-il lieu d'inclure également des coûts associés au suivi environnemental ou des coûts associés à la sécurité (mise à jour/ajustements des équipements nécessaires pour intervenir en cas d'accident terrestre ou maritime, par exemple) ?
2. L'initiateur a fourni une estimation du coût social du travail, à partir duquel les gains nets de salaire ont pu être estimés (des gains nets de 47 787 \$ par emploi, soit l'écart entre le salaire moyen pondéré de 114 628 \$ et le coût social du travail de 67 141 \$). Pourquoi la valeur agrégée (sur 35 ans) n'est pas incluse dans l'AAC de façon à pouvoir la situer par rapport aux autres éléments de l'analyse ?
3. Est-ce que, dans le cadre de l'AAC du projet d'usine de liquéfaction qui est un projet privé, les éventuels profits réalisés au Québec, les taxes et les impôts versés par l'initiateur aux gouvernements (Canada, Québec et municipalités) et les éventuelles redevances volontaires versées aux municipalités ou MRC devraient être intégrés au titre des avantages ? Veuillez expliquer les éléments vous amenant à inclure ou exclure tout ou partie de ces éléments.
4. Quels types de conditions pourraient être exigées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) eu égard à la remise en état du site et au suivi de celle-ci, et ce, considérant que le site est de propriété fédérale et que des mesures entourant la remise en état des lieux à la cessation des activités sont incluses dans le bail convenu entre l'Administration portuaire de Saguenay et l'initiateur ?
5. Existe-t-il, actuellement, des exigences réglementaires concernant le niveau minimum d'assurance responsabilité civile et de garantie financière requises dans le cas d'entreprises telles que GNL Québec, qui produisent et entreposent des matières dangereuses et/ou qui transforment des hydrocarbures ? Existe-t-il un plafond de responsabilité pour les pertes et les dommages en cas d'accidents pour une usine de liquéfaction telle que le projet Énergie Saguenay et, si oui, quel est-il ?
6. En 2017, année la plus récente pour laquelle l'inventaire est disponible publiquement, le Québec a émis 78,6 Mt éq. CO₂ (MELCC, 2019 : en ligne). Les données disponibles ne permettent pas de savoir si le Québec a atteint sa cible de l'année 2020. Est-ce que des analyses préliminaires permettent d'estimer si la cible de réduction des GES de l'année 2020 a été atteinte ?
7. Le registre des émissions totales de GES déclarées par les entreprises et les établissements dépassant le seuil de déclaration du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (MELCC, en ligne) inclut-il uniquement les émissions directes ? Pouvez-vous confirmer que dans le cas du projet Énergie Saguenay, l'initiateur devrait déclarer seulement les émissions directes de son terminal de liquéfaction à ce registre ?